servira jusque-là, sous ces dimensions réduites, de galerie d'aération.

Pendant l'exécution des travaux, la petite galerie a été utilisée, à la fois, pour la ventilation, l'écoulement des eaux, le transport des déblais et des matériaux. C'est également dans cette galerie auxiliaire qu'étaient posées les conduites d'eau à haute pression pour l'alimentation des perforatrices et l'évacuation hydraulique des déblais sur le front de taille après chaque coup de mine.

Enfin, on a prévu, dès à présent, le scelement de deux trains sous le tunnel; à cet effet, dans la partie centrale, où se trouve ménagé un palier de 500 mètres de longueur, les deux galeries se réunissent en une seule, à double voie, formant une gare souterraine, analogue à celle de notre Métropolitain, mais avec cette différence que les voyageurs, pendant leur stationnement en son intérieur, pourront songer — peut-être avec un léger frisson — que l'écorce terrestre au-dessus de leur tête a 2 kilomètres d'épaisseur!

La ventilation était, pendant les travaux, assurée par de puissants ventilateurs de 500 chevaux de force qui pouvaient envoyer sur les chantiers jusqu'à 100 mètres cubes d'air frais par seconde, et qui continueront à fonctionner pendant l'exploitation.

La puissance hydraulique a été le principal facteur d'énergie employé en percement de Simplon. Elle a servi à faire fonctionner les moteurs des perforatrices, à faciliter l'évacuation des déblais, à rafraîchir le front de taille, et enfin à produire l'électricité. L'eau nécessaire a été amenée vers les deux têtes du souterrain au moyen de longues canalisations construites en béton armé, et dérivées du Rhône d'un côté, de la Diveria de l'autre.

Quelques chiffres encore : les quantités d'eau sous pression envoyées à chacun des chantiers l'attaque se sont élevées, par jour, à 1 900 mètres cubes pour le chantier nord, et 1 600 mètres cubes pour le chantier sud. La consommation journalière de dynamite a été, en moyenne, de 900 kilos; enfin, les travaux ont occupé jusqu'à 1600 ouvriers du côté d'Iselle et 2 000 du côté de Brigue.

## LE RAPPORT DU GÉNÉRAL PERCIN

Si le *Figaro* ne publie *pas le* rapport du général Percin à M. Berteaux, ministre de la Guerre, sur l'historique de la délation dans l'armée, il a eu la très bonne fortune de rencontrer un ami de l'ancien chef de cabinet du général André. C'est évidemment un ami fort intime; car, à l'entendre parler, on croirait entendre le général Percin lui-même.

Le début des révélations de l'ami du général est conforme à celui du capitaine Mollin.

Voici donc un point éclairci : au dire des deux camarades, le général André est entré à la direction de l'armée avec une collection de fiches, qu'il avait confectionnées, comme commandant de corps d'armée, sur a les sentiments politiques et sur les relations de famille des officiers ». Ces notes étaient réparties en deux cahiers : celui de *Corinthe*, qui était « le livre des bons », et celui de *Carthage*, qui était « le livre des méchants ».

Le général André remit les deux cahiers au général Percin, en lui prescrivant de continuer le travail et d'en tenir compte pour tous les officiers qu'il aurait à faire avancer, ou à déplacer, ou à pourvoir de postes quelconques ».

Le général Percin s'adressa à la Sûreté générale et aux préfets, puis aux commissaires de police et aux gendarmes. Les résultats ne furent pas satisfaisants. Alors... c'est là que le désaccord commence entre le général Percin et le capitaine Mollin.

### Les hommes politiques

On en parle aux hommes politiques qui fréquentaient le ministère de la Guerre. Parmi ceux-là, trois étaient des plus assidus : M. Brisson (il n'était pas alors président de la Chambre), M. Delpech et M. Desmoulins.

Ces messieurs voyaient souvent le général André et beaucoup aussi M. le capitaine Mollin qui était entré au cabinet sur la recommandation de M. Henri Brisson.

Est-ce le capitaine Mollin (qui était franc-maçon) qui eut l'idée de demander des renseignements à ses frères en Maçonnerie ? Cette idée lui fut-elle suggérée par MM. Brisson, Delpech ou Desmoulins, qui sont les uns et les autres de très grands personnages dans la Maçonnerie ? Peu importe. Le fait est que l'idée, d'où qu'elle vînt, fut admise par le général André et communiquée par lui au général Percin, qui tout d'abord n'en fut pas choqué.

Il accepta que M. Mollin, qui remplissait auprès de lui les fonctions de secrétaire, entrât en rapport avec le secrétaire du Grand-Orient, pour en obtenir des notes sur les « opinions philosophiques » des officiers proposés pour l'avancement.

### Inquiétudes du général Percin

Mais bientôt le général Percin s'aperçut que « le capitaine Mollin, pris d'un zèle excessif, entassait fiches sur fiches ».

C'est alors que le général Percin crut devoir informer le général André de l'abus qui se commettait. Il trouva le ministre embarrassé, mais n'osant pas rompre les liens qu'il s'était noués lui-même.

— Je ne veux pas me brouiller avec la Franc-Maçonnerie, dit-il.

Le chef de cabinet voulut alors agir de son autorité propre sur le capitaine Mollin. Il se heurta à une force d'inertie invincible. Il retourna auprès du général André et lui demanda s'il voulait que le service des fiches se continuât, que du moins ces fiches fussent remises à lui, Percin. La réponse fut à peu près celle-ci :

— Les fiches sont des papiers confidentiels du Grand-Orient; elles doivent rester entre les mains de Mollin, correspondant choisi par M. Vadecard.

### Les plaintes du général Percin

A partir de ce moment la situation est intolérable pour le général Percin. Le capitaine Mollin correspond directement avec le ministre.

Le général Percin renouvelle ses plaintes au ministre. Il les porte non seulement à M. Waldeck-Rousseau, mais encore à MM. Combes, Clemenceau, Jean Dupuy et d'autres encore.

M. Jean Dupuy fut seulà lui conseiller de démissionner.

### État du cabinet du ministre de la Justice

Le général Percin resta. Mais il se trouva, entre le ministre et M. Mollin soutenu par MM. Brisson, Delpech et Desmoulins, dans une situation très diminuée. Le cabinet s'était partagé en deux camps : les officiers francs-maçons, MM. Mollin, Violette, Lemarie, auxquels se joignait le colonel Jacquot; et les non franc-maçons, MM. Percin, Humbert, Targe. Ceux-ci furent en butte à des mauvais procédés : on les espionna, on détourna leurs lettres, on les calomnia auprès du ministre. La lutte se termina à l'avantage du clan franc-maçon, par le départ du capitaine Humbert à qui plus tard le général André fit des excuses...

Voilà, nous a dit « l'ami » du général Percin, ce que je sais par les confidences du général. Ces faits familièrement exposés, il les a racontés à M. Berteaux en une forme plus sévère.

Mais ce que je viens de vous dire est certainement le résumé du rapport que le ministre de la Guerre a reçu de l'ancien chef de cabinet du général André.

## AUTOUR DE LA DÉLATION

### Les délateurs en quarantaine

Nous avons dit que dans plusieurs garnisons des officiers délateurs, mis en quarantaine par leurs camarades, avaient donné leur démission.

C'est ainsi que les officiers des 55e et 61e, à Aix-en-Provence, ayant acquis la certitude par les aveux mêmes des intéressés, que le capitaine Rancarelli, du 55e, et le capitaine Deveux, du 61e, avaient fourni sur leurs camarades respectifs les renseignements grâce auxquels M. Bédarides put établir ses fiches, décidèrent d'interrompre toutes relations avec ces deux officiers. La quarantaine fut étroite, absolue; de sorte qu'isolés de la famille militaire, les capitaines Rancarelli et Deveux durent quitter leur régiment.

L'un, le capitaine Deveux, partit pour le Soudan; l'autre, le capitaine Rancarelli, fut envoyé à Rodez, mais ne put prendre possession de son poste et demanda un congé illimité qui lui fut accordé.

## LA FIN DU COMITÉ MASCURAUD

Le *Figaro* publie l'entrefilet suivant :

Un grave incident vient de se produire au sein du Comité républicain du commerce et de l'industrie, autrement dit Comité « Mascuraud ».

Trois des vice-présidents, le secrétaire général et les deux secrétaires du Comité ont adressé leur démission collective et motivée au président.

Ce sont MM. Léopold Bellan, négociant, syndic du Conseil municipal de Paris, vice-président du Comité des expositions à l'étranger; Coisse, ancien président de la Chambre syndicale des liqueurs; Franc, ingénieur; A. Murel, industriel, inspecteur de l'enseignement technique, conseiller général; Rousselot, industriel, ancien président de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des hautes études commerciales; Amiard-Leclerc, industriel, conseiller général de Seine-et-Oise.

Les faits qui auraient amené ces démissions sont, paraît-il, d'ordre administratif et pourraient avoir les plus graves conséquences au point de vue de l'existence du Comité Mascuraud.

Ces incidents ont provoqué une vive émotion dans le monde du commerce et de l'industrie, et quand on connaîtra dans le public le manière dont a été administré le Comité de la rue du Moli et les noms des personnages qui, dans la coulisse, l'ont dirigé en réalité, on ne s'étonnera pas que les six honorables industriels qui faisaient partie du bureau se soient retirés pour dégager leur responsabilité.

## LES PÉTITIONS AUX PARLEMENTAIRES

### CONTRE LA SÉPARATION

Nous avons reçu aujourd'hui un bon nombre de lettres demandant des explications sur cette pétition.

Pour répondre à tous en même temps, nous rappelons que ce sont les associations existantes : *Action libérale populaire, Ligue patriotique des Femmes françaises, Ligue des Femmes françaises, Société d'éducation et d'enseignement*, etc., qui s'en sont chargées. C'est à elles qu'il faut donc s'adresser.

## L'INCIDENT DE HULL

### LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE HULL

Le rapport de la Commission d'enquête sur l'incident de Hull est commenté favorablement dans les couloirs du Parlement anglais.

Lord Lansdowne va engager des négociations avec le comte Beaukendorff en vue de régler la question des indemnités pécuniaires. Les compensations demandées par la flotille de Hull s'élèveraient à environ 2 750 000 francs. Il n'y a aucun doute possible sur l'issue de ces négociations, étant données les assurances amicales et répétées de la Russie à cet égard.

## Les Congrégations aux colonies

M. Clémentel, ministre des Colonies, vient d'instituer une Commission chargée d'examiner, dans quelles conditions la loi du 1er juillet 1901, concernant les contrats d'association, et celle du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste, pourraient être rendues applicables aux colonies et pays de protectorat.

Cette Commission, présidée par M. Dislère, président de section au Conseil d'Etat, comprendra :

MM. Bouffet, de Mony, conseillers d'Etat; Binger et Vasselle, directeurs au ministère des Colonies; Guybo, inspecteur général des Colonies; Tissier, maître des requêtes au Conseil d'Etat, chef du cabinet du ministre des Cultes; Magny, sous-directeur à la direction générale des Cultes, membres :

M. Berget, auditeur de 1re classe au Conseil d'Etat, secrétaire; MM. Delelire, de Lavaissière, de Lavergne et Vel-Durand, auditeurs de 1re classe au Conseil d'Etat, secrétaires adjoints; M. de Lavigne Sainte-Suzanne, rédacteur à l'administration centrale des colonies, secrétaire-rédacteur.

## LES LOTERIES

La Commission relative aux loteries, réunie sous la présidence de M. Passy, a entendu M. Honnequin, directeur au ministère de l'Intérieur.

Il a été décidé en principe que l'autorisation des loteries de 2 000 à 3 000 francs serait laissée aux communes. Pour les loteries de 3 000 à 100 000 francs, il faudrait l'autorisation préfectorale. Enfin, pour les loteries dont le capital serait supérieur à 100 000 francs, il faudrait demander l'autorisation soit au ministère de l'Intérieur, soit au Parlement.

La suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

## LES BOUILLEURS DE CRU

La délégation parlementaire du groupe des bouilleurs de cru a été reçue officiellement au ministère des Finances par MM. Rouvier et Merlou.

MM. Chepais et Krantz ont demandé au ministre d'accepter les amendements présentés par MM. Morlot et Lauraine à la loi de finances et de s'opposer à toute demande de disjonction.

M. Couyba a insisté auprès de M. Rouvier pour que l'administration veuille bien définir exactement, d'accord avec les Conseils généraux, ce qu'il faut entendre par « arbres à l'état de rapport normal ».

M. Rouvier a promis à la délégation d'examiner ces vœux avec la plus bienveillante attention.

Au nom du groupe, M. Devine a exposé à M. Merlou les principales revendications formulées non seulement en faveur des bouilleurs de cru, mais encore pour tous les assujettis à la régie.

1° Modifications du règlement d'administration publique de telle de façon à simplifier les formalités et éviter aux contribuables des contraventions impossibles beaucoup plus à l'ignorance du règlement qu'à la fraude de la régie.

2° Vote de mesures législatives qui permettent aux tribunaux d'appliquer les circonstances atténuantes en matière de régie de façon à ce que les pénalités puissent être abaissées jusqu'à 1 franc et à ce que les transactions après procès-verbal soient accordées moyennant des sommes modérées.

3° Modifications par les droits de visite et de perquisition de la régie dans le domicile des particuliers.

M. Devina a ajouté que, sur tous ces points le groupe interviendra lors de la discussion de la loi de finances.

Le sous-secrétaire d'Etat a promis d'examiner avec la plus grande bienveillance les desiderata formulés par la délégation.

## LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES SUR LA VIE

Le Sénat commence aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif au contrôle et à la surveillance des Sociétés d'assurances sur la vie.

Les Sociétés françaises et étrangères seront soumises à un même contrôle; cela devenait nécessaire, car on a pu voir ces temps dernières encore des Sociétés se fonder à l'étranger pour pratiquer en France une industrie dont notre gouvernement n'aurait pas autorisé l'exploitation.

Le ministère du Commerce a refusé l'autorisation à un grand nombre de Sociétés françaises, attendant le vote du Parlement pour les soumettre à un régime commun.

Les Sociétés devront offrir des garanties indiscutables.

Sans doute, le plupart de nos grandes et anciennes Sociétés françaises d'assurances sur la vie offraient déjà ces garanties et les fois antérieures sont pas permettre au gouvernement d'exercer son droit de contrôle sur les bilans très détaillés qu'elles fournissent chaque année à leurs actionnaires et à leurs clients. Mais le ministère du Commerce était, en ce qui touche les Sociétés étrangères, absolument désarmé.

Il n'en sera plus de même avec la nouvelle loi qui mettra sur le pied d'égalité les Sociétés françaises et étrangères.

# SÉNAT

## *Séance du mardi 28 février*

Séance à 2 h. 1/2. Présidence de M. Fallières.

On procède à un scrutin pour la nomination de deux membres de la Commission chargée de répartir les subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie.

On discute le projet relatif au chemin de fer d'intérêt local souterrain de Montparnasse à Montmartre et on passe à la discussion de la loi sur le contrôle et la surveillance des Sociétés d'assurances sur la vie. Les articles 1 à 6 sont adoptés. Sur l'article 7, M. Goerjin présente un amendement ainsi conçu :

*Les assurés pour lesquels le droit aux bénéfices ne s'ouvre qu'à la fin d'une période comprenant plusieurs exercices annuels devront recevoir à la fin de chacun de ces exercices un relevé complet des polices similaires venues à échéance au cours de l'exercice.*

# Chambre des députés

## *Séance du mardi 28 février (matin)*

## BUDGET DES FINANCES

### Monnaies et médailles

Il restait 15 chapitres à voter du budget des Finances.

Ils ont été adoptés, sinon sans phrases, du moins avec des phrases dans lesquelles revenait toujours, sous des formes à peu près identiques, le même ritournelle : « Augmenter les subsides donnés à nos électeurs. » Réclame! réclame!

A quoi le ministre des Finances répondre : — Il est facile de faire de la philanthropie avec l'argent des contribuables; mais si les députés sont dans leur rôle en n'y consentant, le ministre doit précisément résister à de pareilles impulsions; on peut, du reste, compter qu'il examinera avec bienveillance toutes les questions soulevées, dans la limite toutefois des nécessités de la bonne gestion de la fortune publique.

Les quelques chapitres du budget des monnaies et médailles n'ont pas fait plus long feu.

M. le colonel du Halgouët a signalé le cas bizarre du refus, par les caisses publiques, des pièces d'or de 20 francs frappées par l'Etat pour le compte du gouvernement tunisien et qui ont la même valeur que les pièces françaises.

M. Chastenet, de son côté, a mis en évidence l'infériorité de notre système monétaire sur celui des autres pays; il a réclamé la dénonciation du pacte qui nous lie à l'Union latine et qui, en donnant à des écus étrangers une valeur fiduciaire, constitue de notre part aux Belges et aux Italiens un prêt de 200 millions sans intérêt; il a demandé enfin l'adoption de plus petites coupures pour le billet de banque actuel, et la substitution complète de la monnaie de nickel à la monnaie de bronze actuel.

M. Rouvier a expliqué que c'est pour empêcher l'exportation de l'or tunisien que l'administration a accordé au gouvernement tunisien que ces pièces ne fussent pas acceptées en France dans les caisses publiques.

Quant aux petites coupures du billet de banque, il n'en vent a aucun prix, parce qu'elles encourageraient de la circulation les espèces métalliques.

Il est, d'autre part, partisan de la monnaie de alcool, mais la monnaie de bronze est en circulation pour 74 millions, et la retrait constituerait une grosse perte; il faut donc attendre.

Les chapitres adoptés, on a passé au

## BUDGET DE LA GUERRE

### La délation — Les réparations

A ce budget devaient être jointes diverses interpellations, sur les révélations du capitaine Mollin relatives à la délation, sur le procès scandaleux qui a abouti à l'acquittement du capitaine Dentriche et d'autres officiers, etc.

Plusieurs ont été retirées, d'autres sont ajournées au 24 mars.

M. Guyot de Villeneuve, d'autre part, avait l'intention de questionner le ministre de la Guerre au sujet des réparations nécessaires à accorder aux officiers victimes de la délation; le ministre lui ayant annoncé qu'il étudiait le moyen de leur donner satisfaction, il renonce actuellement à poser cette question.

M. Berteaux, ministre de la Guerre. — J'ai déclaré à M. Guyot de Villeneuve que j'examinais toutes les réclamations qui me sont parvenues que je donnais toutes les audiences qui me sont demandées.

J'examine chaque cas avec le vif désir d'y apporter la maximum de justice, mais je n'ai jamais dit que je prenais des engagements. Je suis absolument libre et ne m'inspire que de ma conscience. (Très bien! à l'extrême-gauche.)

### L'indiscipline dans l'infanterie coloniale

M. Bignon questionne le ministre au sujet des faits d'insubordination et d'indiscipline dans l'infanterie coloniale.

Un fait surtout, dit-il, a ému l'opinion coloniale.

Il y a quelques mois, un incendie avait éclaté dans la banlieue de Hué, capitale de l'Annam. Par hasard, le roi d'Annam se promenait auprès, environ en voiture avec une des reines et la reine-mère. Il se dirigeait vers le lieu du sinistre quand il ne trouva en face de trois soldats de l'armée coloniale absolument ivres, qui se précipitèrent sur le cocher et la rossèrent. Le roi appelant à l'aide, des indigènes accoururent. Des tirailleurs annamites tirèrent leur sabre et frappèrent les trois soldats.

Ce fait grave était pour provoquer une émeute. Malheureusement, ce fait n'est pas isolé : Quelques jours avant, un ministre du roi avait été insulté également par des soldats de l'armée coloniale.

On signale de semblables incidents à Madagascar, à Djibouti.

En France, il y a eu, l'an dernier, une émeute militaire dans l'île d'Ouessant. A Brest il en a été de même. Les rixes éclatent à tout instant, et on a trouvé même, sur les hommes pris dans ces bagarres, des armes prohibées. A Lorient, c'est la même chose; la population se plaint de la conduite des hommes de l'armée coloniale.

A Cherbourg, des hommes se sont sauvés de la prison, il a fallu la garde pour les réintégrer.

Le général commandant le 10e corps d'armée, dans un ordre du jour récent, a relevé les nombreuses agressions commises, stigmatisé un manque de surveillance, et invitant les chefs à prendre des mesures énergiques pour mettre fin à cet état de choses.

Que compte faire le ministre pour éviter le retour de pareils faits ?

Il est évident qu'il faut s'en prendre à l'incorporation de mauvais éléments aussi bien qu'au relâchement de la discipline.

Il est temps d'empêcher les mauvais éléments de contaminer les excellents éléments dont se compose l'infanterie coloniale, qui a toujours et partout donné les preuves de sa vaillance, de son endurance et de son héroïsme. (Vifs appl.)

M. Berteaux s'associe à l'éloge mérité que M. Bignon vient d'adresser à nos troupes coloniales, et promet son concours pour que ce corps admirable continue à mériter sa bonne réputation.

Mais on se trouve en présence de certaines difficultés. Une partie des troupes coloniales est recrutée à l'aide d'engagements et de rengagements volontaires qui, en raison de la prime, tentent souvent des sujets médiocres.

En deux mois l'homme engagé, puis rengagé, peut toucher 800 francs.

Dans certains pays, on vend aux troupes coloniales des alcools pernicieux, ce qui explique ainsi, en partie, certains des actes déplorables signalés.

On a décidé que, parallèlement aux engagements avec primes, on substituerait le haut page à la prime; l'Etat pourra faire cesser la haute paye quand il se trouvera en face d'un homme en prison, et qu'il renverra.

En outre, le gouverneur général de l'Indo-Chine a été autorisé à ajouter aux punitions prévues une nouvelle peine, l'interdiction de port de l'arme.

Toute une sorte de mesures, d'ailleurs, a été prise pour les troupes coloniales, telles les mentions ajoutées au livret, comprenant les faits d'armes, le courage de feu, dans les épidémies, etc.

Ainsi, on trouvera, à côté des châtiments indispensables, des encouragements moraux de nature à relever le prestige d'un corps digne de sympathies pour les services rendus.

L'incident a été clos sur ces déclarations. A ce soir la suite du débat.

## *Séance du mardi 28 février*

### (Soir)

M. Doumer préside.

### Budget de la Guerre (suite)

M. Cazeneuve a la parole dans la discussion générale.

Le contrôle des denrées alimentaires n'est pas, déclare-t-il, suffisamment assuré; il faudrait organiser, comme en Allemagne, des laboratoires dans chaque corps d'armée pour examiner ces denrées.

Il y aurait lieu, d'autre part, de mettre l'hygiène militaire d'accord avec l'hygiène civile, de telle façon que toute épidémie survenant dans un corps de troupe soit sans retard signalée à l'autorité civile, et que celle-ci puisse prescrire les mesures nécessaires pour préserver la population.

M. Gervais voudrait savoir si le ministre de la Guerre a songé aux modifications que doit entraîner l'application du service de deux ans.

Il y a lieu d'étudier la refonte de la loi des effectifs, la loi sur les cadres, la loi sur le recrutement des officiers, de s'occuper de la réfection du matériel d'artillerie, d'examiner les nombreuses questions qu'entraînera le nouveau régime.

A une transformation d'organisation extérieure doit correspondre une transformation intérieure, notamment en ce qui concerne le rôle d'éducateur du officier à l'égard du soldat.

M. Augagneur développe des considérations spéciales sur l'état sanitaire de l'armée française, dont les conditions sont inférieures, selon lui, à celles de l'armée allemande et sur les moyens d'ordre général en particulier à prendre pour rendre en jeune soldat le service moins pénible moralement et physiquement.

Il préconise le recrutement régional, sans en exceptier Paris et Lyon, qui, en maintenant le jeune homme à proximité de sa famille, constitue une sauvegarde de premier ordre.

Le choix de l'arme devrait faire l'objet d'un examen des plus minutieux, l'alimentation être surveillée scrupuleusement, l'eau soigneusement analysée, le service de santé appelé à donner un avis plus fréquent et suivi plus pratiquement au point de vue des exercices et manœuvres, la propreté intérieure du casernement assurée par une attention de tous les instants, si l'on veut éviter la propagation des affections contagieuses.

L'hygiène n'occupe pas, dans la vie militaire, la place à laquelle elle aurait droit; le fait s'explique par l'éducation professionnelle des officiers, auxquels on ne saurait adresser de reproches, mais on doit s'attacher à modifier en mieux ce qui existe.

Le corps médical militaire, de son côté, a toujours montré beaucoup de dévouement, mais il y aurait lieu, dans l'intérêt commun des populations civile et militaire, d'établir, au chef-lieu des corps d'armée, des Commissions mixtes composées de médecins militaires et civils pour traiter les questions d'hygiène.

Il faudrait, d'autre part, relever la situation des médecins militaires en regard des officiers combattants, et ne faire dépendre leur avancement que des notes qui leur sont données par leurs supérieurs du corps médical et non de celles des chefs du corps qui, en pareille matière, sont tout à fait incompétents.

De ce long exposé, l'extrême-gauche, qui se sonde de tout autre chose que de la santé de l'armée, applaudit en passant toutes les insinuations dirigées contre les officiers de troupe.

M. Lachaud, un autre redoutable hygiéniste, fait à son tour le procès de l'état sanitaire des casernes, dont il voudrait voir la moitié au moins mises à terre et reconstruites avec tous les perfectionnements possibles et impossibles.

Les seuls travaux indispensables de réparation de celles qui resteraient debout ne coûteraient pas moins de 600 millions.

L'orateur a un système à lui qui, sans qu'on s'en aperçoive pour ainsi dire, permettrait l'installation, dans toutes les casernes, d'étuves à désinfection, d'appareils stérilisateurs, de bains-douches, de buanderies, et de nombre de services qui en feraient autant de lieux de délices.

Malheureusement, les banquettes vides sont incapables de saisir tout l'intérêt des merveilleuses découvertes de M. Lachaud.

M. Archdeacon rappelle les incidents de l'an dernier dans le Sud Oranais, où M. Jennart fut attaqué par des pillards de tribus révoltées.

Nombre de soldats furent tués ou gravement blessés dans cette affaire.

La plupart des blessés furent proposés pour la médaille militaire, en raison de leur magnifique conduite en cette circonstance.

Aucun n'a reçu cette distinction suprême que le général André s'est depuis adjugée lui-même, en grand scandale de l'armée.

Le nouveau ministre va-t-il mettre fin à ce déni de justice ? (Très bien! sur de nombreux bancs.)

L'orateur appelle l'attention sur les incidents auxquels a donné lieu le retour en France des restes du sous-lieutenant Comtat, du 16e d'infanterie coloniale, mort glorieusement en Chine au service de la France.

L'administration de la guerre a fait réclamer à la famille 1 569 francs pour le transport de ses restes, sans oublier même le prix des clous du cercueil. (Mouvements.)

Il se peut que cette administration s'en pas à la Chambre les fonds nécessaires pour faire face à la dépense dont il s'agit, en l'honneur d'un héros dont tous ses chefs firent un si magnifique éloge.

Si cela était, qu'elle demande un crédit supplémentaire, la Chambre ne le refusera pas. (Appl. au centre et à droite.)

M. le comte d'Alsace, représentant d'un département qui la guerre dernière, dit-il, a mutilé du 53 communes, s'inquiète de la constante réduction de nos effectifs sur la frontière des Vosges, où les Allemands ont accumulé 3 corps d'armée, les XIVe, XVe et XVIe, avec tous les services au complet et ayant à leur disposition tous les moyens de se concentrer et d'envahir notre territoire.

## ÉCHOS PARLEMENTAIRES

### LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

La Commission de séparation des Eglises et de l'Etat a procédé à une rapide revision du projet qu'elle avait adopté dans ses dernières séances.

Sur l'article 4, elle adopte la modification suivante :

« Dans le délai de trois mois au moins et d'un an au plus. »

Il s'agit de la dévolution des biens des Fabriques aux associations cultuelles. Le texte primitif portait que cette dévolution devait être faite dans le délai d'un an, mais ne fixait pas de minimum de temps.

Sur le même article, on adopte deux amendements. Le premier est ainsi conçu :

« A défaut d'une association pour recueillir les biens d'un établissement ecclésiastique, ceux de ces biens qui se sont grevés d'anciens fondation pieuse pourront être revendiqués par la commune où l'établissement est situé, à charge par elle de les affecter à des œuvres d'assistance et de prévoyance. »

Le second qui termine l'article 4 est ainsi conçu :

« Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour de la dévolution prévue au paragraphe précédent. Elle ne pourra être intentée qu'à raison de donation ou de legs et seulement par les auteurs ou leurs héritiers en ligne directe. »

On a ajouté à l'article 6 un paragraphe rédigé comme suit :

« A défaut de toute association pour recueillir ces biens de l'association dissoute, ceux de ces biens qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse pourront être revendiqués par la commune dans les conditions prévues au paragraphe 3 de l'article 4. »

L'article 8 débute ainsi : « Les ministres du culte en exercice qui auront eu moins trente années... »

On supprime les mots « en exercice ».

Le dernier paragraphe : « Réserve est faite des droits acquis en matière de pensions par application de la législation antérieure... » est réservé jusqu'à l'audition du ministre des Cultes.

On modifie le paragraphe 5 de l'article 9 comme suit : « Les réparations locatives et d'entretien ainsi que les frais d'assurances seront à la charge des établissements ou des associations. »

Au paragraphe 6, au lieu « en cas d'une exécution de ces prescriptions, la location sera rentrée de plein droit », mettre « pourra être rentrée ».

Enfin, au dernier paragraphe du même article ainsi conçu :

« Toutefois, aucun acte de location ou d'aliénation ne pourra être consenti avant les deux dernières années du bail en cours. »

La Commission augmente ce délai d'un an.

La rédaction définitive de l'article 11 est réservée jusqu'à demain. M. Briand apportera un texte nouveau.

*Nouveaux amendements*

M. Grosjean a déposé de nouveaux amendements au projet de la séparation des Eglises et de l'Etat.

L'article 3 du projet de loi décide que « les ministres des cultes qui exercent qui comptent trente années de fonctions rémunérées par l'Etat, les départements et les communes dont vingt années en moins au service de l'Etat, recevront une pension annuelle viagère.

Il résulte de ce texte que des prêtres ayant pour obéir à leurs supérieurs, professé dans un séminaire ou rempli pendant dix ou quinze ans des fonctions de vicaires n'obtiendront aucune pension. Des ministres protestants occupés longtemps dans l'enseignement des Facultés de théologie ou dans des postes de pasteurs auxiliaires seraient dans pareille du non-recevoir. Semblable situation se rencontre pour le culte israélite. Tous sont en effet rétribués par les Fabriques ou les Consistoires presbytéraux.

Pour qu'ils puissent être admis à la pension, M. Grosjean dépose l'amendement suivant :

Ajouter après le premier paragraphe de l'article 3 les dispositions suivantes :

« Les années de services rétribuées par un établissement public du culte entreront en compte pour l'octroi et le calcul de la pension.

### LE GROUPE REPUBLICAIN NATIONALISTE

Le groupe républicain nationaliste a constitué son bureau :

Il a nommé : président, M. G. Cavaignac.

Vice-présidents : MM. Guyot de Villeneuve et Rudelle.

Secrétaire : M. Tournade.

Le groupe s'est en outre occupé de la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il a envisagé la situation qui résulte du retrait provisoire des interpellations sur le délation et a approuvé l'attitude des auteurs de ces interpellations.

### LES FONCTIONNAIRES COLONIAUX

La commission de M. Jellet, préfet délateur de la Vienne, comme gouverneur de Mayotte, a suggéré à M. Balleydier, député de la Gironde, l'idée d'interpeller le ministre des Colonies « sur le recrutement des fonctionnaires coloniaux par rapport à l'avenir de la colonisation française, à la protection due aux indigènes et à l'avancement du personnel de carrière ».

M. Balleydier demandera que son interpellation soit jointe à celle de M. Le Hérissé, relative aux actes de cruauté commis au Congo.

## PERQUISITIONS chez les anciens Pères Jésuites

Sur mandat de M. André, juge d'instruction, M. Hamard, chef de la Sûreté, et deux commissaires de police ont perquisitionné, cette après-midi, rue Cortiugon, chez MM. les abbés Sortais, de Joannès et Briard, tous trois anciens religieux Jésuites.

Ils se sont rendus ensuite 21, rue des Belles-Feuilles, au cours Blanche de Castille.

On reproche aux trois abbés d'avoir enfreint la loi de 1901, en corrigeant les devoirs qui leur étaient envoyés par les élèves de différents collèges.

On voit dans ce fait le délit d'enseignement.

## LA JEUNESSE CATHOLIQUE

L'association de la Jeunesse catholique a tenu une grande réunion au Mans. L'Union diocésaine de la Sarthe tenait son Congrès annuel. 300 jeunes gens représentant 32 groupes se pressaient aux séances de travail du matin et de l'après-midi.

Sous la présidence de M. Bienvenu, président de l'Union diocésaine, une discussion active s'engage sur les bibliothèques roulantes, les œuvres de campagne, les mutualités.

A midi, un grand banquet de 250 couverts réunissait joyeusement les congressistes.

Cette belle journée se terminait le soir par une grande réunion de 800 personnes, sous la présidence de Mgr de Bonfils. MM. Beauvais, Bigeard d'Angers, Dubarle, avocat à Paris, ont fait acclamer l'association catholique de la Jeunesse française et son programme d'action religieuse et sociale.

## LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES

Dimanche, à Ploërmel, Me Robée, avocat à Lorient, conseiller général du Morbihan, a donné une conférence très applaudie.

Le conférencier a été présenté par M. de Préandeau, conseiller général; M. le Dr Guillotin, en quelques paroles, a remercié le brillant orateur.

Près de 800 personnes se pressaient dans la salle.

## ÉCHOS RELIGIEUX

### Mgr l'évêque d'Angoulême

Dans sa lettre pastorale, Mgr Ricard, après avoir exposé les efforts faits par l'impiété pour désagréger et déchristianiser la *famille*, conclut ainsi :

Parents chrétiens, aidez-nous à préparer des générations meilleures et mettez à les former toutes les ressources de votre cœur.

Accomplissez vous-mêmes courageusement vos devoirs de chrétiens; ce sera un bel exemple pour vos enfants.

Embrassez avec fidélité toutes les pratiques qui peuvent le mieux développer la vie chrétienne en vous.

Plus de cette lâche même chaîne qui vous empêche de vivre meilleurs que le voisin.

Priez ensemble au foyer, le soir surtout, dans une supplication pressante qui fera ouvrir le ciel sur vous.

Abstenez-vous des amusements frivoles, des dépenses injustifiées qui ne vous laissent ni le temps de deuil où nous vivons, ni aux obligations de charité qui s'imposent plus que jamais.

Prenez part à toutes les œuvres catholiques, en leur réservant ce que vous pouvez prélever sur le superflu, sur l'utile, même parfois sur le nécessaire.

Enfin, favorisez les œuvres sociales qui ont pour but le salut du pays autant que celui de la religion.

S'il en est ainsi, nous aurons des familles qui feront saintement l'œuvre féconde qu'elles ont mission d'accomplir, et notre pays bien aimé ne tardera pas à bénéficier de ses fruits salutaires.

## Nos amis défunts

✝ Mme Le Forestier du Bois de la Ville, à Glos-la-Ferrière (Orne). — M. le chanoine Guillaume Canet, à Autun, 74 ans. — Mme la comtesse Doria, née Madeleine d'Aesse, au château d'Orrony (Oise), 49 ans, grande bienfaitrice des pauvres. — A Chamart (Seine), M. Louis Crépel, 75 ans. — A Chatelet (Belgique), M. Alexandre Brismont, industriel, 76 ans. — Mme Julie-Marguerite Mercié. — Mme Vve Delonclé, 75 ans, mère de M. Joseph-Louis Delonclé, secrétaire général du ministère de l'Intérieur. — A Amanlis (Ille-et-Vilaine), Mme Paul de Talhouët, née de Lépinay. — M. l'abbé Marie-Joseph Pergent, prêtre du Sacré-Cœur au Brésil, le 16 février, 57 ans. — M. Bos, beau-frère du regretté cardinal Sourrien, décédé subitement à Aspet (Haute-Garonne). — M. l'abbé Bousset, curé de Vieillevigne (Haute-Garonne).

DOUX CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT

*(300 jours d'indulgence)*

## *Mois de Saint Joseph*

**Mois de Saint Joseph**, par l'abbé Nadal, chanoine, ancien vicaire de Saint-Joseph de Paris. Un vol. in-32 de 245 pages. 0 fr. 50, port. 0 fr. 10

Il contient 31 méditations pratiques, quarante exemples des faveurs obtenues par l'église Saint-Joseph, les litanies du saint Joseph, approuvées par S. Em. le cardinal Richard, archevêque de Paris, 15 motets et 6 cantiques.

**Mois de Saint Joseph** à l'usage des personnes occupées. Une brochure de 64 pages. 0 fr. 10; port. 0 fr. 05. Relié. 0 fr. 25; port. 0 fr. 10.

Remises ordinaires par quantités, 7/6, 15/12, 70/50, 150/100.

Image de saint Joseph, patron des menuisiers, à 15 au paquet. Prix : 0 fr. 30; port. 0 fr. 05.

Image de saint Joseph, à 9 ou 12 au paquet. Prix : 0 fr. 40; port. 0 fr. 10.

Se hâter de faire ces commandes, si l'on veut être servi à l'heure.

MAISON DE LA SAINTE FAMILLE
6, rue Bayard, Paris, VIIIe

## LE « PÈLERIN »

### SOMMAIRE DU NUMÉRO DU 4 MARS

La pénitence de saint Louis, dessin de Caramon, d'après une vieille gravure. — La semaine.

Nos gravures : En Mandchourie, avec un grand dessin de Damblans, représentant le général Kouropatkine, commandant en chef de l'armée russe, recevant le rapport de l'un de ses lieutenants.

Œuvre de Notre Dame de Salut. — L'important, du XXIe Pèlerinage de Pénitence à Jérusalem. — Mort de Mgr Comret-Verte, évêque d'Aqua. — Abel Bonnée, roman de Eva Sovan, avec illustration de Caramon. — Les chez martyrs, légende polonaise, de M.